

A. DUMAS - LAMARTINE - DE BALZAC
E. SUE - J. SANDEAU - O. FEUILLET
H. MURGER - TH. GAUTIER - MÉRY
G. DE BERNARD - E. SOUVESTRE

HUGO - G. SAND - A. DE MUSSET
F. SOULIÉ - J. JANIN - A. KARR
A. DUMAS FILS - L. GOZLAN
E. SCRIBE - P. FÉVAL - ETC.



SOMMAIRE

LES DEUX DIANE, par ALEXANDRE DUMAS.
LE JEUNE DOCTEUR, par HENRI CONSCIENCE.
LES SECRETS D'UNE SORCIÈRE,
par LA COMTESSE DASH.



Quoi ! c'est vous, monseigneur, dit-il. — Page 330, col. 2.

LES DEUX DIANE

PAR

ALEXANDRE DUMAS (1).

III

JUSTICE!

Arnauld du Thill était perdu en effet. Le tribunal entre sur-le-champ en délibération, et, au bout d'un quart d'heure, l'accusé fut appelé pour entendre l'arrêt suivant que nous transcrivons sur les registres du temps :

Vu l'interrogatoire d'Arnauld du Thill, dit Sancette, soi-disant Martin-Guerre, prisonnier à la conciergerie de Rieux ;

(1) Tous droits réservés.

» Vu les dépositions des divers témoins, de Martin-Guerre, de Bertrande de Rolles, de Carbon-Barreau, etc., et notamment celle de monsieur le comte de Montgomery ;

» Vu les aveux de l'accusé lui-même, lequel, alors après avoir vainement essayé de le nier, confessa à la fin son crime ;

» Desquels interrogatoires, dépositions et aveux, il appert :

» Que ledit Arnauld du Thill est bien et dûment convaincu d'imposture, fausseté, supposition de nom et de prénom, adultère, rapt, sacrilège, plagiat, larcins et autres ;

» La cour a condamné et condamne ledit Arnauld du Thill :

» Premièrement, à faire amende honorable an-devant de l'église du lieu d'Artignes, à genoux, en chemise, tête et pieds nus, ayant la hart au col, et tenant en ses mains une torche de cire ardente ;

» Ensuite de ce, demander pardon à Dieu, au

roi et à la justice, et auxdits Martin-Guerre et Bertrande de Rolles, mariés ;

» Et, ce fait, ledit Arnauld du Thill délivré ès mains de l'exécuteur de la haute justice, qui lui fera faire les tours par les rues et lieux accoutumés dudit lieu d'Artignes, et toujours la hart au col, l'amènera au-devant de la maison dudit Martin-Guerre ;

» Pour en une potence qui, à cet effet, y sera dressée, être pendu et étranglé, et, après, son corps brûlé ;

» Et, en outre, la cour a mis et met hors de procès ledit Martin-Guerre et ladite Bertrande de Rolles, et renvoie ledit Arnauld du Thill au juge d'Artignes pour faire mettre le présent arrêt à exécution selon sa forme et teneur.

» Prononcé judiciairement à Rieux, le douzième jour de juillet 1558. »

Arnauld du Thill écouta cette sentence prévus d'un air morne et sombre. Cependant, il renou-